



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 DECEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0417**

Objet : Tarifs eau et assainissement applicables à compter du  
1er janvier 2023

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 49  
Pouvoirs : 17  
Absents : 0  
Excusés : 25  
Pour : 53  
Contre : 5

Abstention : 8  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**26 DEC. 2022**

et affichage le

**26 DEC. 2022**

Secrétaire de séance :  
Christophe BORG

Le vendredi 16 décembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Brigitte DULONG à Christophe BORG, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET à Annick GUICHARD, Régine MILLET à François BERNIGAUD, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Franck SOMME à Olivier ROZIAU, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Martine VENTURINI à Agnès DUPON, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau et d'assainissement,  
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement du 01/12/2022

L'article L2224-11 du Code général des collectivités territoriales dispose que les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial. A ce titre, ils doivent faire l'objet de budgets annexes, qui doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Ils doivent être principalement financés par les recettes tirées de l'exploitation du service.

L'égalité devant le service public constitue le principe de base de la gestion d'un service public.

Un des objectifs de la coopération intercommunale est d'instaurer une mutualisation des services et donc d'harmoniser le prix de l'eau pour répondre à l'obligation d'égalité de traitement des usagers devant le service public.

La gestion de l'eau a toujours été un enjeu majeur pour les sociétés humaines. Au regard des besoins domestiques, mais aussi du développement économique, industriel et agricole des territoires. La situation de sécheresse de cet été en est le reflet incontestable.

La sécurité sanitaire de l'eau distribuée aux populations et l'évacuation des eaux usées pour limiter le développement des maladies a été au cœur de la structuration des services publics à partir de la fin du XIXème siècle.

Depuis le transfert de compétence en 2018, la Communauté de communes s'est mobilisée pour assurer la continuité de service avec un objectif d'harmonisation tout en affirmant le principe d'équité des usagers devant le service public. Lors du mandat précédent, les tarifs ont été votés avec une volonté de convergence des tarifs et de répondre aux besoins de financement d'investissements importants.

Ces tarifs ont eu des impacts négatifs sur certains foyers, notamment les familles nombreuses, qui ont, à multiples reprises, fait connaître leur mécontentement. Une première décision significative a été rendue en 2022 avec la baisse de la part variable de l'assainissement de 16%. La Communauté de communes s'est engagée à poursuivre ce travail sur l'eau potable et en particulière la structuration de la facture. Un groupe d'élus, de membres extérieurs à la collectivité accompagné d'experts, notamment financiers, a été constitué. Il a été chargé de proposer à l'exécutif des scénarii de structuration avec, en préambule, la nécessité de maintenir le niveau de recette du service.

Il est proposé les principes de tarification suivants :

- Conservation d'une facturation par tranche qui présente l'avantage d'encourager la sobriété ;
- Une première tranche de consommation jusqu'à 150 m<sup>3</sup>. Cette nouvelle structuration a pour conséquence une baisse de plus de 28 € par an sur la base de la consommation annuelle (référence base nationale 120 m<sup>3</sup>), pour les usagers en régie ;

- Une diminution du nombre de tranches en vue de simplifier la lisibilité, la compréhension des factures ;
- De ne pas appliquer d'indexation liée à l'inflation ;
- De maintenir les tarifs 2022 de l'assainissement (part fixe et part variable) ;
- De maintenir les tarifs 2022 des parts fixes eau et assainissement ;
- Structurer le tarif agricole en réduisant le nombre de tranches au regard de la nouvelle structure tarifaire pour les usagers domestiques ;
- De maintenir les tarifs 2022 « des bassins » ;
- De poursuivre l'harmonisation des parts variables de l'assainissement pour 2023 pour la dernière commune non encore harmonisée (Sainte Marie d'Alloix), sur la base d'une augmentation plafonnée à + 0,10€HT/m<sup>3</sup> pour la tranche 0-90m<sup>3</sup> ;
- De répercuter, pour les parts variables Eau en DSP et pour les tranches >15 000m<sup>3</sup>, la hausse de tarif fixée par convention avec la métropole grenobloise pour l'achat d'eau « de la Romanche » équivalente à 0,0531€HT/m<sup>3</sup> (incluant une anticipation d'indexation pour la hausse des coûts d'électricité 2022/2023) ;
- De réinstaurer un forfait pour les abonnés de l'assainissement ne disposant ni d'abonnement à l'eau potable, ni de dispositif de comptage permettant une mesure des volumes écoulés au réseau public d'assainissement collectif ;
- D'appliquer le tarif des redevances de l'agence de l'eau tel qu'établi par ses instances. Les tarifs restant inchangés pour 2023.

**Principe de structuration des tarifs eau et assainissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

	Régie			Affermage		
	Tranches	Part Variable (€HT)	Part fixe (€ HT) compteur Dn 15 mm	Tranches	Part Variable (€HT)	Part fixe (€HT) Dn 15 mm
Eau	0-150 m <sup>3</sup>	1,24	62,5	0-150 m <sup>3</sup>	0,32	20
	150 - 400 m <sup>3</sup>	1,82		150-400 m <sup>3</sup>	0,43	
	Au-delà de 400 m <sup>3</sup>	1,96		400-15 000 m <sup>3</sup>	0,62	
				Au-delà de 15 000 m <sup>3</sup>	0,3531	
				Au-delà de 150 000 m <sup>3</sup>	0,4531	
Assainissement	m <sup>3</sup>	1.89	19,3	m <sup>3</sup>	1.89	19,3

**Parts fixes des communes en régie et en délégation à partir du 1er janvier 2023**

<b>Eau : parts fixes (en € HT/an - TVA en sus au tarif en vigueur)</b>							
Diamètre compteur (mm)	≤ 15	20 à 25	30 à 40	50 à 65	80 à 100	125	150
Communes en régie (sauf les stations de ski)	62,5	90	170	200	400	550	700
Communes en délégation (sauf les stations de ski)	20	20	20	20	20	20	20

<b>Eau : parts fixes des stations de ski des communes en régie (en € HT/an – TVA en sus au taux en vigueur)</b>						
Diamètre compteur (mm)	≤ 15	20	25	30	40	>40
Les 7 Laux (Prapoutel, Pipay, Le Pleynef)	62,5	213	430	610	800	1000
Le Collet d'Allevard						
Chamrousse						

<b>Assainissement : parts fixes des stations de ski (en € HT/an – TVA en sus au taux en vigueur)</b>						
Diamètre compteur (mm)	≤ 15	20	25	30	40	>40
Les 7 Laux (Prapoutel, Pipay, Le Pleynef)	19,3	470	530	620	1740	3760
Le Collet d'Allevard						
Chamrousse						

**Eau: parts variables des communes en régie et en délégation**  
**à partir du 1er janvier 2023**

<b>Eau Régie : parts variables (en € HT/m<sup>3</sup> - TVA en sus au tarif en vigueur)</b>					
Tranches	≤ 150 m <sup>3</sup>	150 < m <sup>3</sup> ≤ 400 m <sup>3</sup>	>400 m <sup>3</sup>		
Communes en Régie *	1.24	1.82	1,96		
<b>EAU Délégation : parts variables (en € HT/m<sup>3</sup> - TVA en sus au tarif en vigueur)</b>					
Tranches	≤ 150 m <sup>3</sup>	150 < m <sup>3</sup> ≤ 400	400 < m <sup>3</sup> < 15 000	15 000 < m <sup>3</sup> < 150 000	>150 000 m <sup>3</sup>
Communes avec Eau en affermage et assainissement en régie **	0.32	0.43	0.62	0.3531	0.4531

\* *Allevard-les-Bains, Barraux, Chapareillan, Crêts en Belledonne, Froges, Goncelin, Hurtières, La Buissière, La Chapelle du Bard, La Combe de Lancey, Le Haut-Bréda, La Flachère, La Pierre, La Terrasse, Laval- en-Belledonne, Le Champ-près-Froges, Le Moutaret, Le Versoud, Les Adrets, Lumbin, Pinsot, Pontcharra, Revel, Plateau des Petites Roches, Saint Maximin, Saint Mury Monteymond, Saint Nazaire les Eymes, Saint Vincent de Mercuze, Sainte Agnès, Sainte Marie d'Alloix, Saint Jean-le-Vieux, Sainte Marie du Mont, Theys, Villard-Bonnot*

\*\* *Biviers, Le Cheylas, Le Touvet, Montbonnot Saint Martin, Saint Ismier, Tencin, Chamrousse, Saint Martin d'Uriage, Bernin et Crolles.*

**Assainissement: parts variables des communes en régie et en délégation  
à partir du 1er janvier 2023**

<b>Assainissement Régie : parts variables (en € HT/m<sup>3</sup> - TVA en sus au tarif en vigueur)</b>		
	Part variable de 0 à 90 m <sup>3</sup> (en € HT/m <sup>3</sup> - TVA en sus au tarif en vigueur)	Part variable > à 90 m <sup>3</sup> (en € HT/m <sup>3</sup> - TVA en sus au tarif en vigueur)
Sainte-Marie-d'Alloix	1,70	1.89
Autres communes* avec eau en régie et assainissement en régie	1.89	
<b>Assainissement Régie : parts variables (en € HT/m<sup>3</sup> - TVA en sus au tarif en vigueur)</b>		
Tarif des communes avec Eau en affermage et assainissement en régie	1.89	
Tarif des communes avec eau et assainissement en affermage		
Chamrousse	1.65	1.65
Saint Martin d'Uriage	1.71	1.71

\* *Allevard-les-Bains, Barraux, Chapareillan, Crêts en Belledonne, Crolles Montfort, Froges, Goncelin, Hurtières, La Buissière, La Chapelle du Bard, La Combe de Lancey, La Flachère, La Pierre, La Terrasse, Laval, Le Champ-près-Froges, Le Moutaret, Le Versoud, Les Adrets, Lumbin, Pontcharra, Revel, Plateau des Petites Roches, Saint Maximin, Saint Mury Monteymond, Saint Nazaire les Eymes, Sainte Agnès, Saint Jean-le-Vieux, Sainte Marie du Mont, St Maximin, St Vincent de Mercuze, Revel, Theys, Villard-Bonnot ; Le Haut Breda*

**Tarifs agricole – bassins et fontaines à partir du 1er janvier 2023**

<b>Eau : parts variables tarifs « agricole » (en € HT/m<sup>3</sup> - TVA en sus au tarif en vigueur) – communes en régie</b>		
	150 < m <sup>3</sup>	≥ 150 m <sup>3</sup>
Toutes Communes	1,24	1,56

<b>Eau : parts fixes et variables des bassins et fontaines (en € HT - TVA en sus au tarif en vigueur) – communes en régie</b>		
Parts fixes	Parts variables	
Diamètre (mm)	Tarifs (€ HT/an)	(en € HT/m <sup>3</sup> )
15	31,25	0,12
20 et 25	45	0,12

**Forfait, à partir du 1er janvier 2023, pour les abonnés de l'assainissement ne disposant ni d'abonnement à l'eau potable, ni de dispositif de comptage permettant une mesure des volumes écoulés au réseau public d'assainissement collectif**

<b>ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Sans abonnement eau potable</b>	
	<b>FORFAIT (€ H.T. / an)</b>
Équipement alimenté en eau par une ressource ne provenant pas du réseau public d'eau potable et générant un écoulement d'eaux usées au réseau public d'assainissement collectif (correspondant à 50m <sup>3</sup> + une part fixe)	115

Les usagers bénéficiant de ce forfait se verront accompagner par le service de l'eau et de l'assainissement du Grésivaudan afin d'évaluer la possibilité de poser un compteur sur leur installation afin de mesurer le volume d'eau rejeté à l'assainissement collectif.

**Redevances Agence de l'Eau à partir du 1er janvier 2023**

Il est rappelé que l'Agence de l'Eau fixe les montants de plusieurs redevances. Seule la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est calculée sur la base des volumes prélevés mais est répercutée sur les volumes vendus.

	<b>Tarif 2022 en € HT/m<sup>3</sup></b>	<b>Tarifs en € HT/m<sup>3</sup></b>
Pollution domestique	0,2800	0,2800
Modernisation des réseaux	0,1600	0,1600
Prélèvement sur la ressource en eau	0,0800	0,0800

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver les tarifs d'eau et d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité cette délibération (par 53 voix pour et 5 voix contre : Annie FRAGOLA, Hervé LENOIRE, Serge POMMELET, Sophie RIVENS, Annie TANI ; 8 abstentions : Michel BASSET, Alexandra COHARD, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Philippe LORIMIER).**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

**1 6 DEC. 2022**

Le Président,  
Henri BAILE



